

Commune
de
BETSCHDORF

67660



LES BAUX DE CHASSE PÉRIODE DU 2 FÉVRIER 2024 AU 1^{ER} FÉVRIER 2033

Les dispositions particulières mises en avant dans le cadre de la contractualisation avec les bailleurs pour le territoire de BETSCHDORF

Il est rappelé que de manière générale, la chasse doit être pratiquée conformément aux prescriptions définies par le code de l'environnement, l'ensemble des arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs aux actes de chasse, du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur et du cahier des charges type qui référencent également les prescriptions techniques avec le contrat de location.

Pour les lots en forêt :

- Le nouvel aménagement de la forêt concernant la période 2024 – 2033 sera en vigueur.
- Conformément au plan de gestion, les travaux forestiers auront lieu suivant les besoins tout au long de l'année
- La Commune est située dans la région naturelle IFN Plaine de Haguenau. A ce titre, l'objectif sylvicole est la régénération naturelle. Actuellement, la situation est insatisfaisante
- L'agrainage est autorisé dans le cadre des règles prévues par le SDGC
- La Commune a adhéré à l'organisme de certification PEFC. Aussi, le locataire devra s'y conformer et s'en tenir informé y compris pour la charte de protection Natura 2000 -ZPS Forêt de Haguenau
- Des manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que des études diverses pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires
- Interdiction de chasser dans les parcelles 124/125 car occupées par le parcours de santé, en chasse collective (battues)
- L'installation de miradors et autres équipements concernant la chasse devront être soumis à l'autorisation de la Commune avec avis de l'agent forestier.
- Une réunion entre les représentants de la Commune et les locataires des baux de chasse aura lieu chaque année

Pour les lots en plaines :

- Des manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que des études diverses pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires
- Une réunion entre les représentants de la Commune et les locataires des baux de chasse aura lieu chaque année

Le Maire
Adrien WEISS

